

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du jeudi 14 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune des Clefs, dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à **20h00**, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de votants : 10 + 4 POUVOIRS

Présents (10) : Mesdames BULEUX Nathalie ; HARZO Marie ; CORRADINI Roselyne ; CORBINEAU Elodie ; MEILLIER Claire ; POYET-MOREUL Evelyne ;
Messieurs Sébastien BRIAND ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; CREDOZ Pierre ; BASTARD-ROSSET Benoît

Pouvoirs (4) : M. BIBOLLET Maxime donne pouvoir à M. BRIAND Sébastien
Mme ALEXANDRE MEYZIE donne pouvoir à Mme CORRADINI Roselyne
M. LAMBERSSENS Dominique donne pouvoir à M. BASTARD-ROSSET Benoît
M. ALBANEL Xavier donne pouvoir à M. PERRISSIN-FABERT Frédéric

Secrétaire de séance : Mme BULEUX Nathalie

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2) DELIBERATION N°2023-033 : TAXE D'HABITATION : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire informe le conseil municipal que le 25 août dernier, a été publiée la nouvelle liste des communes en « zone tendue » pour le logement ou *la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.*

Les communes situées dans le périmètre d'application de la TLV figurent sur la liste annexée au décret n° 2023-822 du 25 août 2023.

En Haute-Savoie, 182 communes sont concernées et disposent d'un levier fiscal supplémentaire avec la **possibilité d'instituer une majoration, comprise entre 5 % et 60 %**, de la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dite « THRS » prévue à l'article 1407 ter du code général des impôts.

Les délibérations instituant la majoration de THRS devront avoir été adoptées avant le 1er octobre 2023 pour une application au titre de l'année 2024, conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts.

Le Maire détaille les conséquences financières pour 3 types de logements sur Les Clefs si le taux de majoration est de 60%.

Pour un studio de 21 m² : montant total de l'impôt avant le vote d'une majoration de la TH secondaire : 263 €, si vote de la majoration à 60%, le montant total de la TH secondaire au profit de la commune serait de 398 €

Pour un bien de 125 m² : montant total de l'impôt avant le vote d'une majoration de la TH secondaire : 1 043 €, si vote de la majoration à 60%, le montant total de la TH secondaire au profit de la commune serait de 1 576 €

Pour un bien de 156 m² : montant total de l'impôt avant le vote d'une majoration de la TH secondaire : 1 943 €, si vote de la majoration à 60%, le montant total de la TH secondaire au profit de la commune serait de 2 936 €

Le Maire propose de porter la majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à 60% car la commune des Clefs subit une forte tension sur l'accès au logement. Cette majoration maximale devrait inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, ou à défaut constitue une augmentation des recettes pour financer le service public de la commune.

Le Maire précise qu'aux Clefs, sur 89 locaux vacants, il y a 44 maisons et 23 appartements. Il y a 24 biens dont les taxes foncières sont envoyées en dehors des Clefs.

Un débat s'ouvre sur le montant de la majoration :

Benoît BASTARD-ROSSET propose une augmentation de 30% puis une hausse l'année suivante car il précise qu'il s'agit parfois de bien de famille.

Evelyne POYET MOREUL dit qu'en instaurant un taux de majoration maximum à 60%, les propriétaires qui utilisent peu leur résidences secondaires seront peut être amené à vendre leur bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée : 11 voix POUR (dont 3 POUVOIRS), 2 voix CONTRE (dont 1 POUVOIR), 1 voix ABSTENTION.

Le conseil municipal décide de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

3) **DELIBERATION N°2023-034 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE-SAVOIE**

Le Maire donne lecture du courrier reçu de l'Association des Communes Forestières de Haute-Savoie signé par son président, Loïc HERVE. le 8 juin 2023 et invite les conseillers à délibérer et à voter pour régler la cotisation annuelle 2023 à l'Association des Communes Forestières de Haute-Savoie pour un montant de 573,50 € TTC

Pierre CREDOZ pose la question de l'intérêt de continuer à cotiser car cette Association est peu sollicitée par la commune qui sollicite essentiellement l'ONF.

Le Maire propose de continuer à cotiser et de solliciter d'avantage cette association qui peut donner des conseils sur les parcelles non soumises comme celles en dessous du Château ou celles au dessus du garage communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée : 14 voix POUR (dont 4 POUVOIRS).

4) **DELIBERATION N°2023-035 : APPROBATION ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EXERCICE 2024**

Le Maire donne la parole à M. CREDOZ Pierre pour les coupes de bois de l'exercice 2024.

Pierre CREDOZ détaille le tableau ci-joint transmis par l'ONF :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
29	EM	100	0,5	2024	2024	2024					X			
31	EM	110	1	2024	2024	2024					X			
4	IRR	80	4	2024	2025	2025								
6	IRR	366	5	2024	2025	2025								
35	IRR	299	6,5	2024	2024	2024	X							
36	IRR	432	5	2024	2024	2024	X							

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pierre CREDOZ explique qu'il faut créer une piste de débardage sur les parcelles A 29 et 31 en haut de Belchamp afin de pouvoir vendre le bois. La création de cette piste est subventionnable à hauteur de 40% par le Département de la Haute-Savoie.

Pierre CREDOZ souligne qu'il n'y a pas eu de scolytes sur la forêt communale cette année.

Les parcelles 4 et 6 sont reportées en 2025 (besoin d'étudier les conditions d'exploitabilité et de desserte).

Les parcelles 35 et 36 ont été vendues en octobre 2023, elles seront exploitées cette année, il s'agit de bois sur pied.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée le tableau d'Etat d'Assiette proposé pour 2024 : 14 voix POUR (dont 4 POUVOIRS).

5) DELIBERATION N°2023-036 : TRAVAUX DE DESSERTE A REALISER EN FORET COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Maire informe le conseil municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent de créer/aménager une desserte sur les parcelles forestières 23-24-28-29 afin de créer des pistes de débardage pour mobiliser des coupes de bois dans ce secteur.

Un plan de financement de ces travaux d'exploitation a été établi par l'Office National des Forêts :

Le montant estimatif des travaux de desserte (maîtrise d'œuvre comprise) est de 21 275 euros HT
La commune peut prétendre à une subvention de 40% par le conseil Départemental de la Haute-Savoie pour de tels travaux de desserte

Création et reprise de la piste forestière sur 825 ml :	18 500 € HT
Etude et suivie :	2 775 € HT
TOTAL :	21 275 € HT

Subvention Conseil Départemental de la Haute-Savoie (40%):	8 510 € HT (montant estimatif)
Autofinancement : remboursée par les ventes de bois)	12 765 € HT (somme qui devrait être)
TOTAL :	21 275 € HT

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer et à approuver ce plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan de financement ci-dessus : 14 voix POUR (dont 4 POUVOIRS).

6) DELIBERATION N°2023-037 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2023 N°1

A la demande du responsable du SGC de Rumilly, le conseil municipal doit prendre la décision modificative suivante sur le Budget Principal en Dépense d'Investissement :

Qu'au Chapitre 21, compte 2151 des immobilisations corporelles sur réseaux de voirie soit retiré 90,80 € afin d'abonder le chapitre 204 – subventions d'équipement versées, compte 204182 - organismes publics divers - bâtiments et installations.

Ces écritures comptables permettront de régler la facture du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes d'un montant de 3 580,56 € correspondant à la participation financière de la commune pour l'éclairage public du hameau « Le Cropt » 2021.

Dépense d'Investissement :

Chapitre 21 compte 2151 : - 90,80 € Immobilisations corporelles sur réseaux de voirie

Dépense d'Investissement :

Chapitre 204 Compte 204182 : + 90,80 € Subvention d'Equipement versé à organismes publics divers – bâtiments et installations

Le Maire demande au conseil d'acter la décision modificative ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus décrite : 14 voix POUR (dont 4 POUVOIRS).

7) APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE (AVENANT POUR LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS DE COMMANDE PUBLIQUE)

Point inscrit à l'ordre du jour qui n'a plus lieu d'être mis en discussion car après vérification une nouvelle convention a été signée avec l'Etat le 3/06/2022 pour la télétransmission des actes d'urbanisme par voie dématérialisée et cette convention incluait la télétransmission des actes de la commande publique.

8) DELIBERATION N°2023-038 : MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION D'ELUS AU CONGRES DES MAIRES DU 21 AU 23 NOVEMBRE 2023

Le Maire informe le conseil qu'une délégation de la Commune de Les Clefs doit se rendre à Paris pour participer au 105ème Congrès des Maires du 21 novembre au 23 novembre 2023. Cette manifestation est organisée chaque année.

Le Maire rappelle que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie dans l'intérêt de la commune par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

4 élus participeront au 105^{ème} congrès des maires :

M.BRIAND Sébastien, le maire ; Mme BULEUX Nathalie, 1ère Adjointe ; M. PERRISSIN-FABERT Frédéric, 2ème Adjoint et Mme CORBINEAU Elodie, 4ème Adjointe.

Les dépenses estimées concernant les frais de transports sont les suivantes :

Frais d'essence : Les Clefs – Bellegarde ou Annecy - Les Clefs en fonction du tarif du train.

Frais de Train : Bellegarde ou Annecy – Paris gare de Lyon – Bellegarde ou Annecy.

Frais de Métro à Paris.

Les dépenses concernant l'hôtel (tarif négocié par l'AMF) sont estimées à 180 € par nuit et par chambre (petit déjeuner compris) sur la base de 2 chambres avec 2 lits simples.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR (dont 4 POUVOIRS),

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 105^{ème} congrès des maires à Paris du 21 au 23 novembre 2023 de M.BRIAND Sébastien, Maire de Les Clefs ; Mme BULEUX Nathalie, 1ère Adjointe ; M. PERRISSIN-FABERT Frédéric, 2ème Adjoint et Mme CORBINEAU Elodie, 4ème Adjointe ;
- Décide de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs ;
- Précise que les dépenses concernent les frais de transport, en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux, les frais d'hébergement et de restauration

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Bâtiment : le bruleur de la chaudière du Château a été changé le 14/09/2023, devis IDEX : 3 260 € TTC

Un audit énergétique de l'école sera réalisé par le SYANE au printemps prochain ; mauvaise isolation du toit. D'ici 2030, les bâtiments de plus de 1000 m² devront diminuer leur consommation de 40%.

Mur de l'école effondré : en attente étude de sol pour budgétiser le montant des travaux à réaliser en 2024.

Le portail du cimetière sera repeint et repositionné d'ici fin septembre 2023.

Le petit portail de l'école sera réparé dans les prochains jours.

Benoît Bastard-Rosset propose de positionner des croix sur le grillage de l'école côté rue des Clefs afin de le renforcer, à voir auprès du CERD.

Prise de parole de Pierre CREDOZ : Lorsque Pierre Mermillod, agriculteur, occupe les parcelles communales en dessous de la Maire et du Château pour ses moutons et chèvres, il ferme l'accès au sentier pédestre. Idée de créer un passage canadien, à voir si la CCVT peut prêter le matériel.

Commission Routes : RDV avec Christophe SEYS du Centre d'exploitation des Routes Départementales (CERD) le vendredi 22/09/2023 : point sur les enrobés Rue des Clefs, travaux réalisés pendant les vacances de la Toussaint. La Route sera fermée à la circulation.

Enrobés devant le garage (5000 €) + cunettes (10 000 €) : la mairie a demandé au Département une prise en charge totale des travaux : décision en attente.

Le mur du Trasserand sera refait d'ici cet hiver.

Réparation du moteur de la mini-pelle, montant des travaux : 7 150 €, prise en charge par la mairie de Manigod : 75% et la Mairie de Les Clefs : 25%

Sécurité routière au lieu dit du Cropt : le maire donne lecture d'un courrier d'habitants du Hameau du Cropt daté du 13/09/2023 demandant la sécurisation de la Route départementale D12. Une réunion d'informations sera programmée après avoir trouvé des solutions de sécurisation avec le CERD.

Roselyne CORRADINI demande que la gendarmerie fasse plus de contrôles de vitesse sur la RD12 et la Rue des Clefs : sera demandé par le Maire.

L'appel d'Offre pour le déneigement a été lancé le 12 septembre 2023, offres attendues pour le 13 octobre 2023.

Commission déchets CCVT : réunion le 11/09/2023 avec la société SITECO qui peut apporter un soutien aux collectivités pour le tri sélectif car à partir de 2025, le tri sélectif sera rendu obligatoire dans tout l'espace public : 1 poubelle pour les ordures ménagères, 1 poubelle pour le tri et une poubelle pour le verre. La Commune des Clefs n'est pas concerné pas ce dispositif car des moloks sont à disposition des habitants. Problème au niveau des moloks du Point I : incivisme, dépôts sauvages... Pour remédier à cette situation : pose de caméras de surveillance ? Détecteurs si dépôt au sol ? pistes à réfléchir.

A redemander à la CCVT : pose de panneaux avec horaires des déchetteries de la CCVT. Sur 5 déchetteries : 2 en bonne état et 3 à remettre aux normes. Cout des travaux à la charge de la CCVT : 3.5 millions d'€.

Commission Plan Pastoral : faire perdurer l'activité sur le territoire. Projets éligibles à subvention : équipements (eau, accès, logement de l'alpagiste) Communication et sensibilisation réalisées par la CCVT.

Crèche La farandole de Manigod : 20 enfants sont en liste d'attente pour cette rentrée 2023 : 5 enfants des Clefs 7 enfants de Manigod et 8 enfants de Serraval. Demande d'agrément en cours pour 32 enfants, au lieu de 30. L'AG 2024 aura lieu aux Clefs le 4 avril 2024.

Activités de pleine nature (randonnées, raquettes, VTT) : diagnostic réalisé par la CCVT. Problème aux Clefs sur la gestion des flux à Plan Bois et Belchamp (accès à la Tournette). Idée de mettre en place une navette avec fermeture de route. Toilettes sèches ?

DIVERS

Octobre rose (mobilisation pour le dépistage du cancer du sein) : cette année, la commune des Clefs a décidé de participer à la campagne d'octobre rose 2023 en décorant le chef lieu en rose (lampadaires, mairie, arbres) + Samedi 14 octobre 2023 : ballade en moto, départ du chef lieu à 13h30, retour à 17h30 puis montée à Plan Bois. Eclairage des sommets par les pompiers à 20h00. Urnes à disposition pour collecte d'argent pour le compte de l'Association « Ballade rose ».

Présentation par le Maire des délibérations du 15 juin 2023 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et
Nom : tarif redevance SPANC : augmentation de 2 € TTC pour 2023/2024 ; tarif assainissement collectif : prix au m² : 1.66 € HT et part fixe : 21,88 € HT.

Plan Communal de Sauvegarde de la commune des Clefs: validé par la CCVT, délibération au prochain conseil.

Ecole : achat d'un nouveau VPI et d'un nouvel ordinateur portable

La séance est levée à 22h34

La secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX



Le Maire,
Sébastien BRIAND

